

# SUIVI INITIAL ET PÉRIODIQUE DE L'ÉTAT DE SANTÉ SOUS L'AUTORITÉ DU MÉDECIN DU TRAVAIL

## SUIVI INDIVIDUEL RENFORCÉ

Risques particuliers

- Amiante
- Plomb
- CMR
- Rayonnements ionisants
- Agents biologiques des groupes 3 et 4
- Risque hyperbare
- Montage / démontage d'échafaudages
- Moins de 18 ans affectés à des travaux dangereux
- Autorisation de conduite (cariste, conducteur d'engins...)
- Habilitation électrique
- Manutention manuelle > 55 kg pour les hommes
- Sur demande écrite de l'employeur après discussion avec le médecin du travail / CHSCT / DP
- Saisonniers SIR contrat ≥ 45 jours

Pour les saisonniers SIR contrat < 45 jours et les saisonniers SI  
↳ Organisation d'actions de formation et prévention

- Rayonnements ionisants Catégorie A
- Apprentis moins de 18 ans en SIR

## SUIVI INDIVIDUEL SIMPLE

- Cas général
- Apprentis plus de 18 ans
- Agents biologiques groupe 2
- Champs électromagnétiques avec VLEP (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle) dépassée
- Travailleurs moins de 18 ans
- Travail de nuit
- Travailleurs handicapés
- Titulaires d'une pension d'invalidité



1 AN

2 ANS

3 ANS

4 ANS

5 ANS

AVANT LA PRISE DE POSTE

Examen médical d'aptitude à l'EMBAUCHE

Avis d'aptitude



2 ans max  
Visite INTERMÉDIAIRE

Attestation de suivi



4 ans max  
Examen médical d'aptitude PÉRIODIQUE

Avis d'aptitude



AVANT LA PRISE DE POSTE

Examen médical d'aptitude à l'EMBAUCHE

Avis d'aptitude



1 an max

Examen médical d'aptitude PÉRIODIQUE

Avis d'aptitude



APRÈS LA PRISE DE POSTE

VIP INITIALE  
3 mois max  
Apprentis : dans les 2 mois

Attestation de suivi



AVANT LA PRISE DE POSTE

VIP INITIALE

Attestation de suivi



APRÈS LA PRISE DE POSTE

VIP INITIALE  
3 mois max

Attestation de suivi



AVANT LA PRISE DE POSTE

VIP INITIALE

Attestation de suivi



VIP PÉRIODIQUE  
3 ans max SI NUIT

Attestation de suivi



VIP PÉRIODIQUE  
3 ans max

Attestation de suivi



VIP PÉRIODIQUE  
5 ans max

Attestation de suivi



VIP PÉRIODIQUE  
5 ans max

Attestation de suivi



VIP PÉRIODIQUE  
5 ans max SI -18 ans

Attestation de suivi



VISITE MÉDICALE POSSIBLE À LA DEMANDE DU SALARIÉ, DE L'EMPLOYEUR, DU MÉDECIN DU TRAVAIL



Visites réalisées par un médecin du travail, un infirmier, un médecin collaborateur ou un interne



Visites réalisées par un médecin du travail

VIP : Visite d'Information et de Prévention